

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

## **AVIS PUBLIC**

### **STATIONNEMENT DE NUIT**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Municipalité :

**Que le stationnement des véhicules est interdit sur les chemins publics de la municipalité entre 23 h et 7 h du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.**

Quiconque contrevient à cette interdiction commet une infraction et est passible d'une amende de 40,00 \$ plus les frais, et peut voir son véhicule remorqué dans certains cas.

Que cette réglementation vise à faciliter l'entretien des chemins publics pendant la période hivernale et **vaut quelle que soit la température.**

Que d'autre part, pendant la même période, une réglementation s'applique aux différents stationnements publics municipaux. La durée et les heures de stationnement permis peuvent varier d'un lieu de stationnement à l'autre. Les utilisateurs de ces espaces de stationnement doivent prendre soin de se conformer à la signalisation installée pour le déneigement.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 25<sup>e</sup> jour d'octobre 2023.**



**Me Isabelle Beaulieu, notaire  
Greffière**